



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DG 0 6

DIRECTION LICENCES ARMES

Ilot Saint Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR – tél. : 081/649753

**BEL – LICENCE SPECIALE ARMES ET MUNITIONS.
PERMIS DE TRANSFERT D'ARMES A FEU ET DE MUNITIONS**

(art. 11/2) directive 91/477/CEE)
(directive 93/15/CEE)

1. ETAT MEMBRE D'EXPEDITION : BELGIQUE	2. ETAT MEMBRE DE DESTINATION :
3. EXPEDITEUR <input type="checkbox"/> PARTICULIER (1) <input type="checkbox"/> ARMURIER (2) Nom : N° de Registre National (1) : Ou N° TVA (2) : Adresse : Tél : Fax : Email :	4. DESTINATAIRE <input type="checkbox"/> PARTICULIER <input type="checkbox"/> ARMURIER Nom : Adresse : Tél : Fax : Email :

Bien indiquer dans les cadres 3 et 4 si particulier ou armurier.

Important

Complément pour particuliers : joindre à la présente, copie d'un des 4 documents officiels repris ci-dessous :
(**Pour la vente d'arme(s) de panoplie, pas de document à fournir**) € carte européenne de chasseur/tireur sportif
€ permis de chasse belge € autorisation du Gouverneur de province € licence de tireur sportif délivrée en Belgique

5. MATERIEL CONCERNE Annexes : oui non

N°	Catégorie	Type	Marque-modèle	Calibre	N° d'identification	Epreuves CIP Oui-non	Nombre
			Description la plus complète possible.			Passage par un banc d'épreuve étranger reconnu par le Banc d'Epreuve de Liège.	

Voir directive 91/477

Numéro séquentiel : 1, 2, 3, 4, ...

Important

6. ACCORD PREALABLE DE L'ETAT MEMBRE DE DESTINATION
 Pas nécessaire
 Accordé (copie jointe) Valable jusqu'au :

7. DEMANDEUR DU PERMIS Firme : Signature & Date :	8. PERMIS DE L'ETAT MEMBRE D'EXPEDITION N° : Date limite de validité :
---	--

Idem que le point 3 : expéditeur.

9. MODALITES D'EXPEDITION Transporteur : Date de départ : Date estimée d'arrivée : Etats membres traversés :	10 VISA DE L'ETAT MEMBRE D'EXPEDITION CONSTATANT QUE TOUTES LES INDICATIONS REQUISES SONT REMPLIES Signature :
--	---

A ne pas oublier.

Les cadres 8 et 10 sont réservés à l'administration.

**Tout transfert doit être justifié par une Fiche d'Utilisation.
Ce 11/2 doit être retourné à la direction Licences Armes après utilisation.**